



Place du Général de Gaulle
74290 BLUFFY

ARRETE N° A54/21
Portant interdiction de stationner zone borne incendie

Le Maire de la Commune de Bluffy,

- VU** le Règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R.411-25, R. 417-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement des véhicules au 971 route de Dents de Lanfon, en raison de la présence d'une borne incendie ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER} :** Le stationnement des véhicules est interdit du 1^{er} mars 2021 au 30 novembre 2021 au droit de la parcelle cadastrée A 1211, au 971 route des dents de Lanfon.
- ARTICLE 2 :** Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à :
- Monsieur le Préfet de haute-Savoie
 - La brigade de gendarmerie de Thônes.

Fait à BLUFFY, le 18 juin 2021

Le Maire,
Olivier TRIMBUR

Acte certifié exécutoire le :	18 JUIN 2021
Notifié ou publié le :	18 JUIN 2021